

4. Paraza — L'Église

Je fais l'histoire d'un édifice
religieux



Introduction

1. Méthodologie
2. Les sources d'Ancien Régime
3. Les sources pour l'époque révolutionnaire
4. Les sources des XIXe et XXe siècles
5. Le cas particulier des édifices et objets classés Monuments historiques

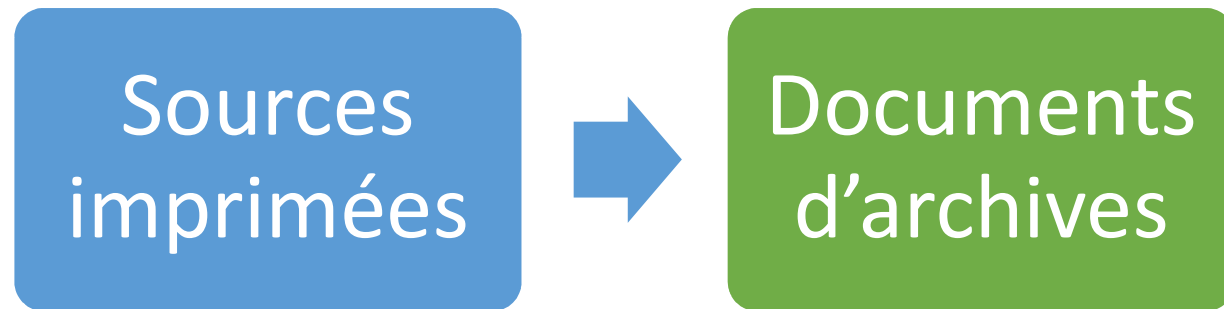


F°6/556

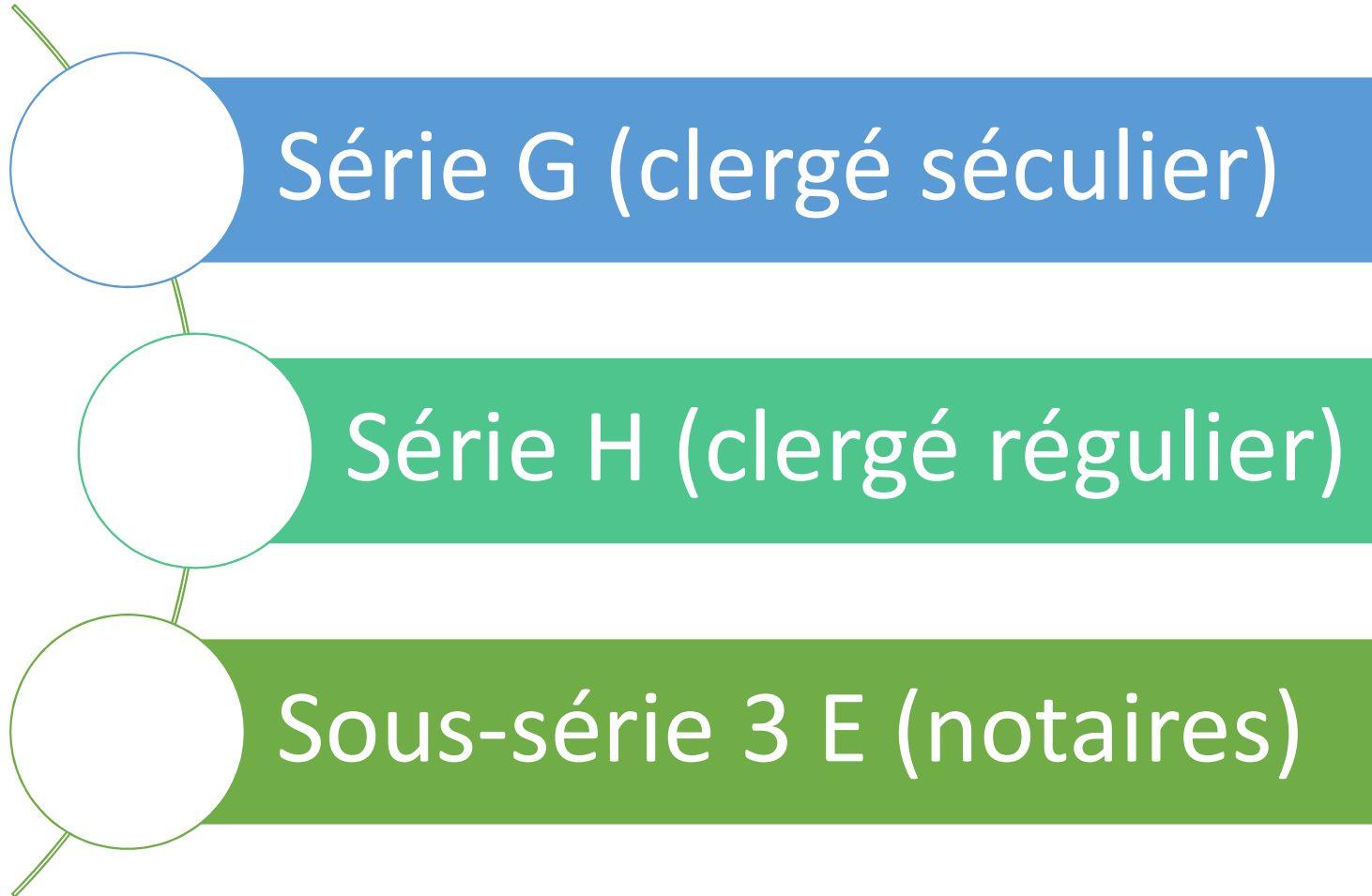
Étudier un édifice religieux, c'est étudier :

- a. Sa construction (étapes, oppositions, péripéties du chantier, matériaux utilisés, maîtres d'ouvrage, ouvriers employés)
- b. Son histoire (sa fondation -pour les abbayes-, sa consécration, ses desservants, ses inscriptions, ses donateurs, ses attaques, ses restaurations...)
- c. Sa gestion (son coût, son financement, sa comptabilité)
- d. Son bâti (enclos, porche, calvaire, ossuaire, cimetière, presbytère...)
- e. Son mobilier : autels, statues, tableaux, chaire, luminaire, ferronneries diverses, fonts baptismaux, boiseries, confessionnaux, instruments du culte, ornements, vitraux, cloches, horloge (dater, identifier les artistes, connaître sa valeur...)
- f. Son décor (vitraux, peintures...)

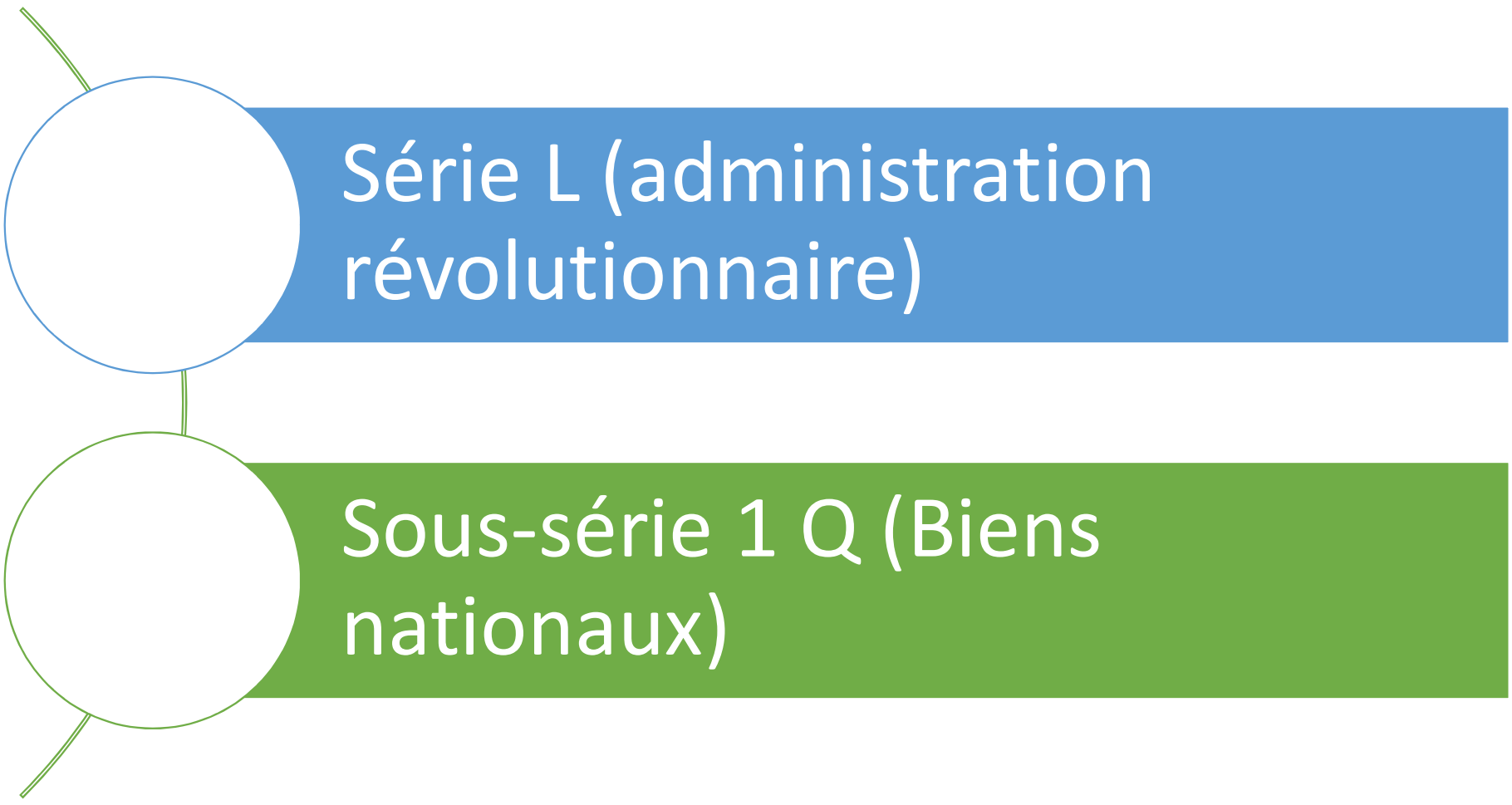
1. Méthodologie



Pour une recherche antérieure à la Révolution française



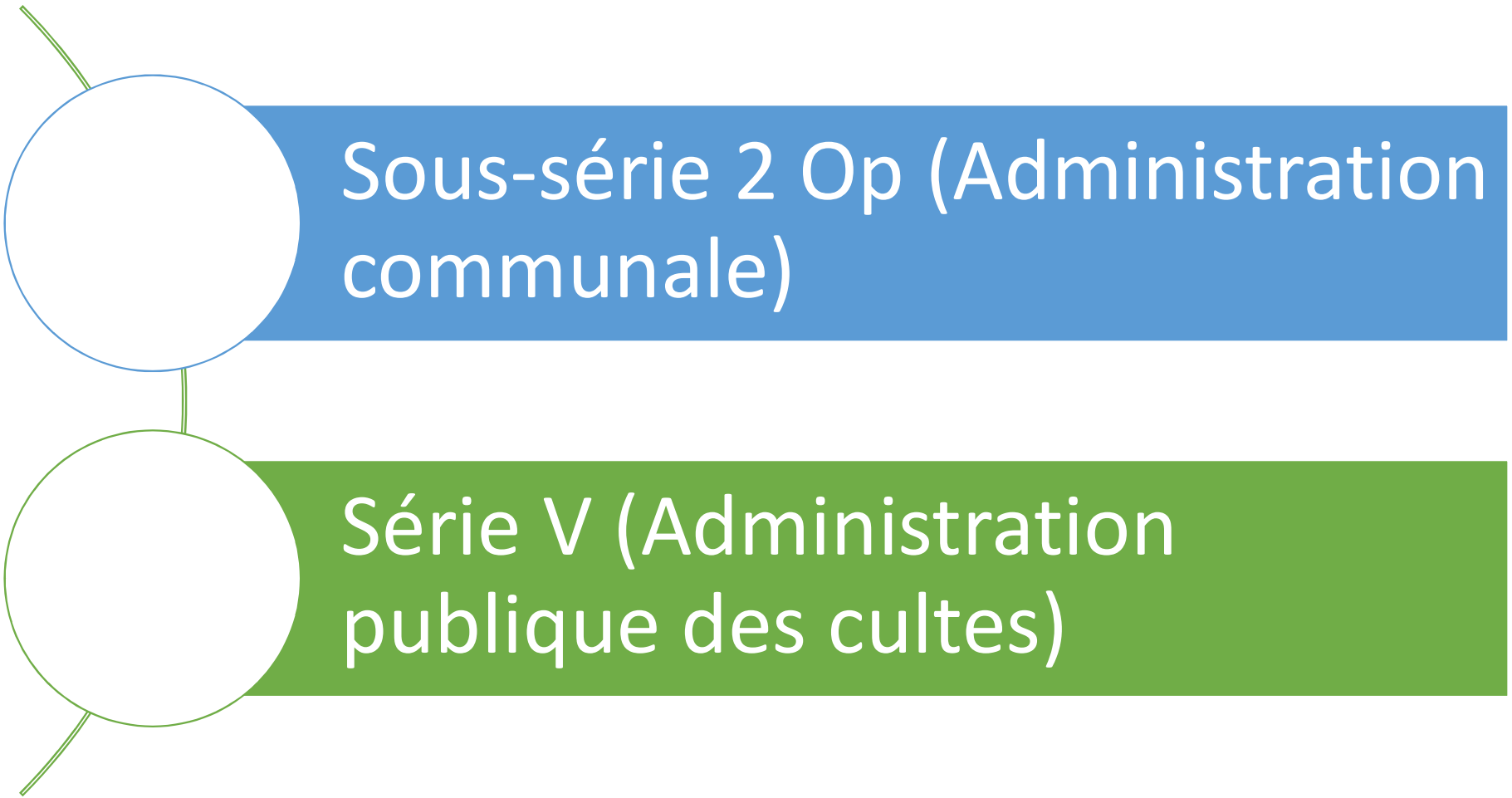
Pour une recherche pendant la Révolution française



Série L (administration
révolutionnaire)

Sous-série 1 Q (Biens
nationaux)

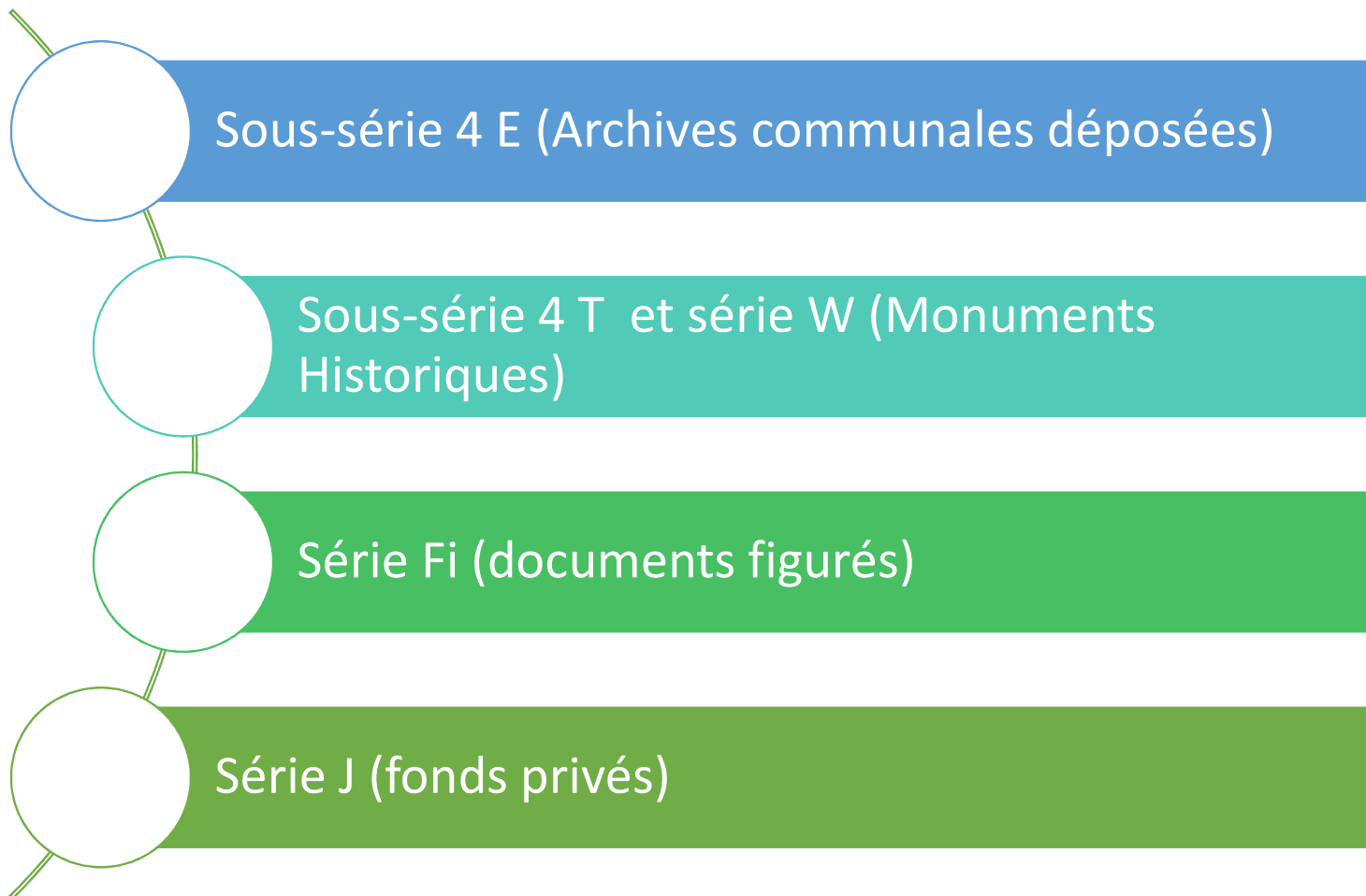
Pour une recherche à partir du Concordat



Sous-série 2 Op (Administration communale)

Série V (Administration publique des cultes)

Toutes périodes confondues



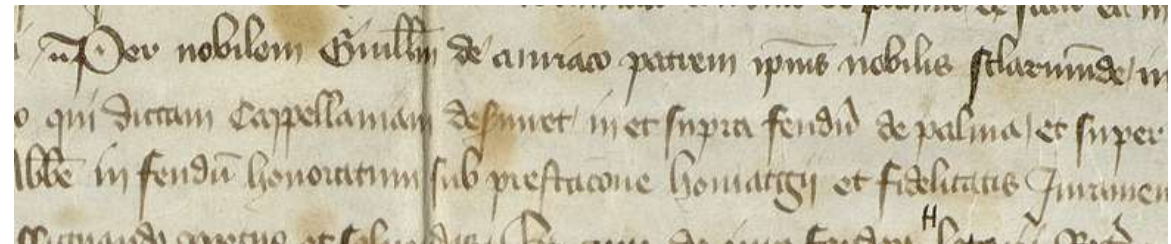
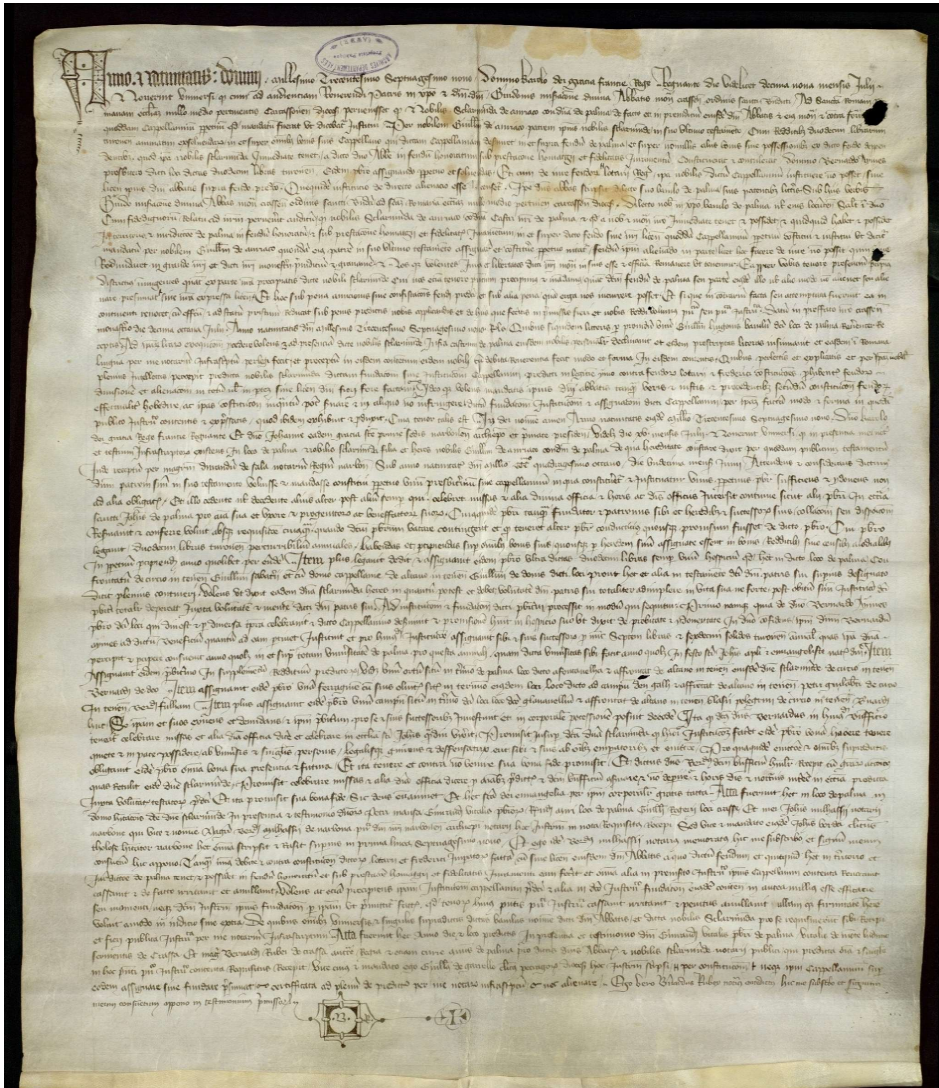
2. Les sources d'Ancien Régime

SAINT-MICHEL-DE-VALUZE, église rurale disparue, c^{re} de Pieusse. — *Honor de Valuso*, 1194 (arch. H^{is}-Gar., Molte. Magrie, I, 29). — *Valusum*, 1240-1246 (arch. com. Limoux, GG 71). — *Decimale de Vallusio*, 1252 (Guiraud, Cartul. de Prouille, II, 124). — *Ecclesia Beati Michaelis de Valusio*, 1360 (arch. Aude, G 2, f. 72). — *Sanctus Michael de Valussio*, 1481 (Mah., V, 95). — *Décimaire de Valus*, 1252-1639 (arch. com. Narb., Invent. Rocq., III, 331). — *Saint-Michel* (cad.).

Exemples extrait du Sabarthès, disponible en ligne sur <https://gallica.bnf.fr>

SAINT-NAZAIRE, c^{re}, c^{re} de Ginestas; égl. paroiss. dédiée à saint Nazaire et saint Celse; l'abbé de Fontfroide, depuis 1257, en était le seigneur en toute justice; la cure était, depuis 1160, unie à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; sénéchaussée de Carcassonne. — *Castellum de Sancto Nazario*, 1105 (H. L., V, pr. 422, 2^e). — *Ecclesia de Sancto Nazario*, 1177 (Doat, 55, f. 344). — *Sanctus Nazarius*, 1184 (arch. com. Narb., command. Narb., I, 9). — *Castrum S. Nazarii*, 1257 (Doat, 59, f. 270). — *Sant Narary*, 1381 (Blanc, Jacme Olivier, f. 49). — *Sant Narazi*, 1402 (arch. com. Narb., clav., f. 130). — *Sant Nazari*, XIV^e s. (*ibid.*, AA 108). — *Al loc de Sant Nazary*, 1535 (arch. Aude, C, rech. dioc. Narb.). — *Saint Nazère*, 1595 (*ibid.*, C, rech. dioc. Narb.). — *Saint Nazaire de Riv. d'Aude*, 1781 (c. dioc. Narb.).
SAINT-NAZAIRE, lieu dit, c^{re} de Bize. — *Sant Na-*

Les actes de fondation



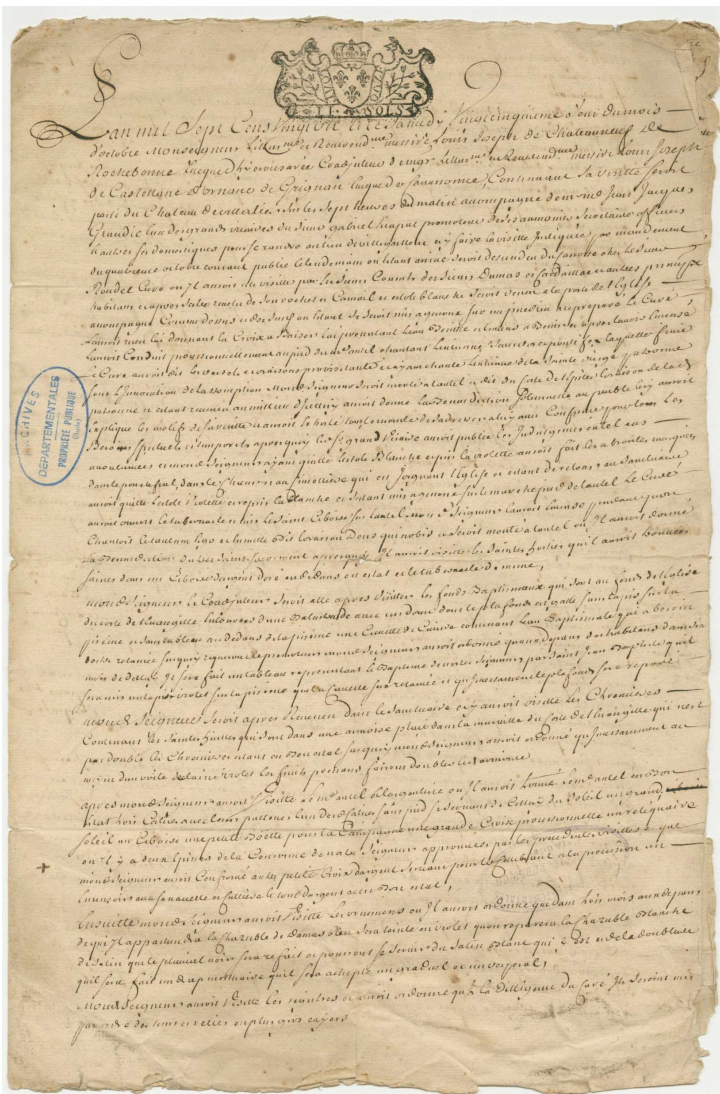
H 138 Lapalme : cassation de la fondation d'une chapelle, par Esclarmonde d'Auriac, qui l'avait établie sans la permission de l'abbé de Lagrasse (1379).

Les titres de propriété et de gestion

In nomine dñi. ego rodgari⁹ & infantes nri fr̃s adalbt. ⁊ infantes sui donatores sum⁹. dñio dō ⁊ scō
 saluo de alodio nro q̃ nob aduenit d̃cōparatione iudeorū qd̃ ita ⁊ facim⁹. Donam⁹. dñio dō ⁊ scō saluo ipsi decr
 ⁊ d̃ tris. ⁊ d̃ uines. q̃ s̃ vīnimo d̃ mil dars. ⁊ d̃ cogenchos quē cōprauit pat̃ n̄ xad mars. ⁊ nō filij sui rodgari⁹. iad
 bt. ⁊ iudeis & d̃ bapt̃ hatis. Intale pactū dam⁹. ipsū decimū dñio dō ⁊ scō saluo. ut viteri fecerim⁹. opā ⁊ ecclā scī
 quib⁹ teneam⁹. nos m̄ ipsi dñatores decimū p̃scriptū. Et cū facta fuerit ecclā scī saluū. habeat ipse cleric⁹. q̃ decimauit
 ⁊ ecclā decimū p̃scriptū p̃ nos donatores. aut p̃ filios nros. ⁊ si d̃ nob dñatorib⁹. ul̃ de filiis nris d̃cort. n̄ teneat
 ille cleric⁹. d̃ ullo feuatale. nisi p̃ canonico scī nah. Si q̃s aut. homo ul̃ femina cōtra hanc cartā ad inrū pen
 dēdū uenerit. n̄ ualeat iudicare qd̃ req̃r̃. Sed cōnat decimū p̃scriptū in duplū. ⁊ meliorat. Facta carta
 dñationū istī. iii. n̄is madis. anno millo. Lxxii. regnante rege philippo. Signū b̄nard⁹. ep̃s. Signū rodga
 ri⁹. ⁊ fr̃s suus adalbt. q̃ istā dñationē scribere fecer⁹. Signū sic fred⁹. archidiacon⁹. ⁊ fr̃s suus guilelm⁹. b̄nardi. Sig
 Gerald⁹. Signū guilelm⁹. raimū di sacrista. Signū arnald⁹. gautlendi. Signū ponci⁹ riculfi.
 p̃ & r⁹. sic f̃r̃di scripsit.

G 73 Donation au chapitre cathédral de Carcassonne par Adalbert et Roger, des dîmes de l'église de Gougens (1072).

Les procès verbaux de visite



G 347 Procès-verbal de visite de Villegailhenc

Inventaires et registres de comptabilité des fabriques

De l'autre cote cy — 189 # 12 1/2 afait encore font recepte les dits contables de vingt et sept livres dix sols venues de anthoine vidal a compte de la rante du pres le dixiesme juin cy — 27 # 10 1/2 plus de la somme de huit livres quinze sols provenant double de la quote cy — 8 # 15 1/2 idem plus de jaques oustrie cinq livres a compte de la rante d'un jardin le 13 me bre — 5 # afait le mesme jour de barthelemi marti a compte de la rante d'un jardin sis livres cy — 6 # De regi le premier novambre mille sept cens trante neuf pour rante ou averages d'une pierre de terre quinze livres sept sols sis deniers cy — 15 # 07 1/2 246405 1/3	De l'autre cote cy — 5246 # 05 1/3 afait plus font recepte les dits contables de dix sept livres dix sols venues de anthoine vidal a compte de la rante du pres venues le premier septembre cy — 17 # 10 1/2 encore de la somme de sept livres cinq sols pour rante du bled de la quote le quinziesme septembre 1739 cy — 7 # 5 1/2 afait plus de la somme de sis livres de argent pour a compte du cimetiere le vingt et troysiesme desiambre — 6 # montant par 2 annes a la somme de 3543 1/2 afait De avant cras le vingt et du sieme j anvier mille sept cens quarante sis livres pour rante d'une pierre de terre cy — 6 # plus du sieur ribes pour rante ou averages d'un jardin le vingt huitiesme j anvier cinq livre dix sols — 5 # 10 1/2 288410 1/3
---	--

G 204 - Issel. Visites ; comptes de la fabrique (1738-1742)

Bail après faict
 1^{er} du chap^{re} 1^{er} de l'abbé
 Joly & Moral
 R. du 1^{er} Joly 301
 D. L.

an Mil Six Cent quatrevingt huit
 Le seiziesme jour du Moie d. Marie
 Dans Cavassonne Aiam midy pardevant
 moy no^{re} Royal & ad. Ville expressant les
 Consueurs bas nommez Coishimuz & leur
 personne Moy guillaume horral no^{re} en
 prouvenant dunt. fonde par le vénérable chapitre
 s'just de la Ville d'navbonne par prouvaon —
 Spécialle qui Jay deus moy & original Rithme
 d'abbé Martin Rigaud no^{re} dudu

Reception des trois cloches mentionnées
Au précédent contract

L'An mil six cent soixante et le Vingt Cinquième
Jour du mois de Juillet à Narbonne Après midy
pardevant moy notaire royal de lad. Ville
Soubsigne; En presence de Venerable homme
m. Me gentien lebrun prestre docteur en
s. Teologie chanoine en l'eglise cathedrale
Dagde Vicair general de Monseig.
Illustrissime et Reverend. Messire
Francois Fouquet Archevesque et
Primit dnd. Narbonne &c; Ont esté

Paulonnet 2. d. f.

[illegible][illegible]

L'Évêque & quatre-vingt deux du mois de
septembre mil six cent soixante et sept
La paroisse de Saint-Denis de la ville de Paris
L'église parochiale de la Madeleine à Paris
prêtre de la nouvelle élection des marguilliers
Juy ont été élus pour servir M^r le Roy comme
Commissaires Combien auquel est Ruygier
Ganger & Amoud Renaud ont été
Le Comptable ont baillé quatre deniers

17 Le vint & quatriesme Jour du moys de
septembre mil sixcent ^{sest} estant assamblez
La curie de ^{de} l'ame de l'ame de l'ame
eglise parrochiale de la ville de
proche a la nouvelle election de marguilliers
qui ont est eleus a savoir M^r Guy Courcier
G^rmain Combien assis par l'athome
G^ranger & l'ame de l'ame de l'ame
Le Compt^r & l'ame de l'ame de l'ame

LOVE · SOIT · LE TRÈS
SAINT · SACRÉMENT
DE · LAVTEL

Regles & Statuts de la confrerie du tres
Saint Sacrement de Lavtel, erigee dans
l'église paroissiale du lieu
de dernacueillette l'année
1670

1^{re} Premièrement tous ceux qui voudront estre enrolles en
la confrerie du tres Saint Sacrement de lavtel pour
gagner l'indulgence plénierie concedee par nos saints
peres les papes aux confreres au Jour de leur entrée se
confesseront & communieront, & si leur deuotion est nulle,
feront une confession generale de toute leur vie, ou
depuis le temps de la derniere qu'ils auront faite

2^e Toute sorte de personnes Indifferement d tout Sexe y seront
Vécues, pourveu quelles ne soit point notees d'infamie, ou
pecheurs publics, si ce n'est touttofois qu'ils aient donne
des temoignages assures de leur penitence: car en ce cas ils y
pourront estre Vécus come les autres

3^e Lors que quicun sera receu il sera exorté par le chef de
l'église ou sera établie la confrerie, ou par quelque autre
personne par son ordre, de veure avec edification du prochain
& sans scandale, & si il vit autrement il sera raié apres avoir
este suffisamment adverti de son malice comme bachelier
exorté de satisfaire selon son pouuoir aux presens Statuts,
dont il lui sera fait le durre: ensemble des Indulgenca

Premièrement tous ceux qui voudront estre enrolles en
la confrerie du tres Saint Sacrement de lavtel pour
gagner l'indulgence plénierie concedee par nos saints
peres les papes aux confreres au Jour de leur entrée se
confesseront & communieront, & si leur deuotion est nulle,
feront une confession generale de toute leur vie, ou
depuis le temps de la derniere qu'ils auront faite

Toute sorte de personnes Indifferement d tout Sexe y seront
Vécues, pourveu quelles ne soit point notees d'infamie, ou
pecheurs publics, si ce n'est touttofois qu'ils aient donne
des temoignages assures de leur penitence: car en ce cas ils y
pourront estre Vécus come les autres

3 J 201 Dernacueillette.- Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de l'église
paroissiale de Dernacueillette (statuts, rôle des confrères, obits, recettes et
dépenses). 1670-1764

LIVRE DES COMPTES POUR LES MARGUILLIERS DE L'ŒUVRE MAGE DE L'EGLISE DU LIEU DE PEYRENS. ♦ ♦ 1748 ♦

.I.

*Justitiaux en effete de l'Eglise de
St Genies de Mer, une dont le double a été
envoyé a M. l'Evêque de Carcassonne*

L'Eglise de Peyrens possède.

- 1^o ... une Calice d'argent avec sa patène, en bon état.
- 2^o ... un petit cibaire d'argent, en bon état.
- 3^o ... une petite custode d'argent, presque neuve.
- 4^o ... un Stenboir d'argent garni en pierre de Cristal de différentes
couleurs, en bon état.
- 5^o ... une petite croix ~~protestante~~ le d'argent presque neuve.
- 6^o ... Des exornemens en argent, presque neuves.
- 7^o ... une lampe d'argent suspendue au plafond du sanctuaire,
Effete en laiton ou en étain.
- 1^o ... une grande Croix processionnelle en laiton, ~~et~~ *protestante*, en bon
état. la dite croix portée sur un bâton peint en rouge.
- 2^o ... une petite Croix processionnelle en laiton.
- 3^o ... Six grands chandeliers en laiton pour le grand autel
en bon état.
- 4^o ... Quatre chandeliers anciens pour les deux crédences
en bon état. les dits chandeliers en laiton.
- 5^o ... une petite Croix pastorale en laiton, ~~en~~ *en bon état.*
- 6^o ... un encensoir avec sa nerete, de tout en laiton, usé.
- 7^o ... un bûcher d'étain, avec son goupillon de fer blanc, usé.
- 8^o ... une vieille lanterne de fer blanc, pour porter lors qu'on
porte les sacristes.
- 9^o ... Six grands cierges postiches, pour le maître autel,
et quatre pour les crédences, avec quatre brâches.
- 10^o ... quatre Grandvases pour mettre des cierges lorsqu'on expose
le St Sacrement deux en fer blanc peints, et deux en fer.

Ornemente.

- 1^o ... une chasuble de satin broché fleur, avec un galon fauve
en bon état.
- 2^o ... Deux chasubles en or et soie, une violette avec un
galon fauve, et l'autre noire avec un galon de soie et les deux
chasubles aux pieux usés.

3. Les sources pour l'époque révolutionnaire

2 novembre 1789 : Décision de mettre les biens du Clergé à disposition de la Nation

14 mai 1790 : Les modalités de vente des biens du clergé sont fixées

18 septembre 1794 : Suppression budget des cultes

21 février 1795 : Séparation des Eglises et de l'Etat

La sous-série 1 Q comporte des :

- Etats désignatifs et estimatifs des biens et revenus ecclésiastiques : ce sont des listes dressées par les municipalités donnant la situation des biens, l'estimation de leur revenu, les rentes existantes et le nom des propriétaires.

- Procès-verbaux d'estimation : ils décrivent de façon plus ou moins précise les biens

- Affiches des ventes : elles contiennent une description du bien à vendre, son origine, sa division en lots

- Procès-verbaux d'adjudication : ce sont les actes de vente contenant la description de l'objet vendu, le nom des enchérisseurs, le montant des enchères et le prix de vente définitif.

Departement de L'aude
District de Carcassonne
Canton D'azille
Municipalite D'azille

Chapitre S. Just de Narbonne

Nous soussignés amans L'as Bourgeois et Geomaitre du Lieu
de Carcassonne, Expert nommé par M. M. les Administrateurs du Directoire
du district de Carcassonne, par delibération du 27. 9. 93. Dernier
duement sermenté, assisté de m^r Joseph Padel not^r Royal et
menagés dud. azille, que nous avons priez de nous indiquer les
possessions et nous aydes de ses connaissances Locales dans nos
operations aguoi il a satisfait, araison de quoi nous tant transportes
sur les lieux ou nous avons procede a L'estimation des objets suivants

Nous soussignés amans L'as Bourgeois et Geomaitre du Lieu
de Carcassonne, Expert nommé par M. M. les Administrateurs du Directoire
du district de Carcassonne, par delibération du 27. 9. 93. Dernier
duement sermenté, assisté de m^r Joseph Padel not^r Royal et
menagés dud. azille, que nous avons priez de nous indiquer les
possessions et nous aydes de ses connaissances Locales dans nos
operations aguoi il a satisfait, araison de quoi nous tant transportes
sur les lieux ou nous avons procede a L'estimation des objets suivants

Un Batiment dans la ville a un planche
servant de Cave, magasin et demeure non
aliene, d'autre falvetat et h^{er} Oroyes, Cern et midy
rue dud. Cern la maison Serebiterale St. Julien
prenant meme son Entree pour la Cave, et
d'aquilon pierre falwa, Estimee deux mille
quatre cent dixen y - - - - - 2400^{fr}

possessions et nous aydes de ses connaissances Locales dans nos
operations aguoi il a satisfait, araison de quoi nous tant transportes
sur les lieux ou nous avons procede a L'estimation des objets suivants

Un Batiment dans la ville a un planche
servant de Cave, magasin et demeure non
aliene, d'autre falvetat et h^{er} Oroyes, Cern et midy
rue dud. Cern la maison Serebiterale St. Julien
prenant meme son Entree pour la Cave, et
d'aquilon pierre falwa, Estimee deux mille
quatre cent dixen y - - - - - 2400^{fr}

1 Q 120 - Etats estimatifs des biens et revenus des établissements religieux, clergé séculier et régulier, dressés par commune (ici Azille).

Département de Laude
 District de Carcassonne
 Canton d'Arville
 Municipalité de Pépieux

Nous Antoine Barthelimi tort no. Royal et
 argentiers de Couffoulens expert nommé par Messieurs
 les administrateurs du Directoire du District de Carcassonne
 à l'effet d'estimer les biens nationaux pour y être
 le serment requis et procédé à l'estimation
 suivante

Biens et droits nationaux ayant ci-devant
 appartenu au ci-devant Chapitre S. Just de
 Narbonne, situés à Pépieux.

1^{re} Classe
 Vendu le
 16. Juin 1791
 au No. 157.

Première Classe

un Champ à Cadirac, contenant trois
 sétérées une quartierée, une pougnère
 Confrontant d'autre le terrain Solonhac
 fossé entre deux, du midi et de l'ar-
 champ et ligne de M. Jouton fossé entre
 deux, dudit terrain champs de Jacques asfort
 d'aquilon Jacques Boutet et l'ar. terrain de
 Cadirac, que nous estimons de revenu
 net annuel quinze livres et comme
 étant de la première classe trois cents
 trente livres ci

Revenu net	mise après
15	330.

2^e Classe

Rentes et prestations en nature
 ci-devant Consigne et basques établies
 sur le terrain d'ar. Jouton, que nous
 estimons de revenu net et annuel
 dix-sept cents cinquante livres et
 comme étant de la seconde classe
 l'ingt sept mille livres ci

Revenu net	mise après
1350.	27000.
1350.	27000.

Nous Antoine Barthelimi tort no. Royal et
 argentiers de Couffoulens expert nommé par Messieurs
 les administrateurs du Directoire du District de Carcassonne
 à l'effet d'estimer les biens nationaux pour y être
 le serment requis et procédé à l'estimation
 suivante

Biens et droits nationaux ayant ci-devant
 appartenu au ci-devant Chapitre S. Just de
 Narbonne, situés à Pépieux.

Première Classe

un Champ à Cadirac, contenant trois
 sétérées une quartierée, une pougnère
 Confrontant d'autre le terrain Solonhac
 fossé entre deux, du midi et de l'ar-
 champ et ligne de M. Jouton fossé entre
 deux, dudit terrain champs de Jacques asfort
 d'aquilon Jacques Boutet et l'ar. terrain de
 Cadirac, que nous estimons de revenu
 net annuel quinze livres et comme
 étant de la première classe trois cents
 trente livres ci

Revenu net	mise après
15	330.

1 Q 120 – Autre exemple avec des biens situés à Pépieux.

an mil sept cent quatre-vingt dix, le

Septième jour du mois d'octobre, huit heures du matin, nous autres Outa-
gic, prêtre, et François Martin, forçat, cadet, administrateur du Directoire
du District de Castelnaudary, Commissaire nommé par Délibération de

Directoire du vingt deux août, dernier, à l'effet de procéder à l'inventaire des
effets mobiliers, titres et papiers du chapitre Collégial de cette ville; en exécution
de l'article 12 de l'édit de l'Assemblée du Roi, du 22 avril dernier, sur un Decree
de l'Assemblée nationale, du 14 et 20 du même mois.

Nous sommes rendus dans la Sacristie de l'Eglise du dit chapitre, où
ayant la présence de M. Pierre Bejean, chanoine Régulier de la Sacristie,
de M. Claude Brugelles, Syndic du dit chapitre, Commissaire nommé par
Délibération du dit chapitre du 20 octobre dernier, et de M. Joseph
Charles, forçat Régulier, représentant M. Henry Rouget, Syndic du Révérend

Sur la Requisition par nous faite, de nous faire exhiber et représenter
des effets mobiliers appartenant au dit chapitre, les dits Sieurs commissaires
adhérant à notre réquisition, nous ont fait représenter les effets sous la
Description Suis.

une grande Croix Processionnelle en argent, pesant seize marcs, sept
gros et demi, savoir la Croix, sept marcs trois onces demi gros, le neud
ou Bouton de la dite Croix, quatre marcs trois onces, six gros, et le manche
sans le Bois, quatre marcs, deux onces, et un gros.

Plus une petite Croix d'argent, portée aux Processions par l'officiant
pesant deux marcs, cinq onces, six gros.

Plus quatre Boudans, ou Bâtons de chantre, pesant chacun, sans y
comprendre le Bois, neuf marcs une once, et en total trente six marcs
quatre onces.

Plus un ostensorioir en vermeil, enrichi d'une petite rose de Diamant
et d'un toue de perles fines, et d'une petite croix de Pierre fausse, le tout
y compris les deux glaces, pesant dix marcs quatre gros.

Plus deux encensoirs d'argent du poids de deux marcs, six onces
six gros.

Plus une croquette d'argent, portant avec la Croix, un marc, sept
onces, six gros.

Plus deux Brucelles d'argent, pesant ensemble deux marcs, un gros.

Plus une Sonette d'argent, pesant sept onces quatre gros.

Directoire du vingt deux août, dernier, à l'effet de procéder à l'inventaire des
effets mobiliers, titres et papiers du chapitre Collégial de cette ville; en exécution

Sur la Requisition par nous faite, de nous faire exhiber et représenter
des effets mobiliers appartenant au dit chapitre; les dits Sieurs commissaires
adhérant à notre réquisition, nous ont fait représenter les effets sous la
Description Suis.

une grande Croix Processionnelle en argent, pesant seize marcs, sept
gros et demi, savoir la Croix, sept marcs trois onces demi gros, le neud
ou Bouton de la dite Croix, quatre marcs trois onces, six gros, et le manche
sans le Bois, quatre marcs, deux onces, et un gros.

Plus une petite Croix d'argent, portée aux Processions par l'officiant
pesant deux marcs, cinq onces, six gros.

Plus quatre Boudans, ou Bâtons de chantre, pesant chacun, sans y
comprendre le Bois, neuf marcs une once, et en total trente six marcs
quatre onces.

Plus un ostensorioir en vermeil, enrichi d'une petite rose de Diamant
et d'un toue de perles fines, et d'une petite croix de Pierre fausse, le tout
y compris les deux glaces, pesant dix marcs quatre gros.

1 Q 253 - Argenterie provenant du chapitre de l'église collégiale Saint-Michel de
Castelnaudary, des Carmes, des Cordeliers et des Capucins de Castelnaudary, du
chapitre de l'église cathédrale de Saint-Papoul : procès-verbaux d'inventaires,
1790-1791.

Clauses et conditions pour l'adjudication
au rabais à faire pour la descente des cloches de —
l'Eglise des Benedictins de Lagrasse.

Des cloches desquelles il faut faire la descente
consistants.

1.^o en quatre grosses cloches qui se trouvent
au grand clocher, non compris celle sur laquelle frappe
le marteau de l'horloge.

2.^o L'une des deux cloches du petit clocher servant
à sonner les heures mesées.

L'entrepreneur sera tenu de descendre ces cloches
dans le délai de huitaine —, à compter du jour
de l'adjudication, avec les précautions nécessaires, —
pour qu'elles n'éprouvent aucune avarie, et de les —
transporter hors de l'Eglise, et dans un endroit où —
les charrettes puissent se rendre pour les charger.

3.^o De dépouiller ces cloches de leurs cordes, battans
et armatures et d'en faire la remise aux experts
pour en être ensuite disposé par voie —
d'adjudication.

4.^o De détacher, lever et des cordes avec soin les —
paliers, et de les mettre en ordre à côté des cloches.

5.^o De faire toutes les ouvertures nécessaires —

Clauses et conditions pour l'adjudication
au rabais à faire pour la descente des cloches de —
l'Eglise des Benedictins de Lagrasse.

Des cloches desquelles il faut faire la descente
consistants.

1.^o en quatre grosses cloches qui se trouvent —
au grand clocher, non compris celle sur laquelle frappe
le marteau de l'horloge.

2.^o L'une des deux cloches du petit clocher servant
à sonner les heures mesées.

1 Q 22 – Séquestre des biens meubles (ici les cloches de l'abbaye de
Lagrasse)

4. Les sources des XIXe et XXe siècles

Sous-série 1 V Fonds de la Préfecture

- Culte catholique

Organisation et police du culte : administration diocésaine, paroisses et congrégations (1 V 1-5), an VIII-1903.

Personnel : dossiers individuels des évêques, chanoines et desservants ; pensions et secours (1 V 6-25), an XI-1905.

Circonscriptions et divisions paroissiales : tableaux, érections, statistiques sur les fidèles, dossiers des paroisses classés par ordre alphabétique (1 V 26-31), an XII-1850.

Etablissements diocésains : bâtiments, personnel de l'évêché, des séminaires, du collège ecclésiastique (1 V 32-43), 1806-1906.

Fabriques : personnel (1 V 44-46), 1819-1901 ; délibérations des conseils (1 V 47-114), 1807-1906 ; administration générale des biens (1 V 115-119), an XII-1896 ; comptabilité (1 V 120-137), 1815-1907 ; dons et legs (1 V 138-161), an XIII-1909.

Congrégations : autorisations, reconnaissances légales, acquisitions de biens, dons et legs, sécularisation (1 V 162-211), 1806-1935.

- Séparation des Eglises et de l'Etat

Législation (1 V 219), 1905-1911.

Inventaires classés par ordre alphabétique des paroisses (1 V 220-231), 1906.

Attribution à l'Etat des archives du diocèse (1 V 233), 1906-1910.

Liste des biens des anciens établissements ecclésiastiques ou diocésains (1 V 234), 1908.

Attribution au département de l'actif des biens diocésains (1 V 235), 1910-1911.

Attribution des anciens biens ecclésiastiques aux hospices, bureaux de bienfaisance ou aux communes (1 V 236), 1909-1924.

Pensions et allocations à la charge de l'Etat (1 V 237), 1905-1909.

Sous-série 2 V Fonds de l'évêché

Enquête prescrite le 18 janvier 1809 par Mgr Arnaud Ferdinand de La Porte, évêque de Carcassonne et de Perpignan sur la situation de l'enseignement primaire dans son diocèse (2 V 1), 1809.

Sous-série 3 V Administration des Domaines

Séquestre des biens provenant des congrégations religieuses (3 V 1-2), 1906-1929.

Séquestre des biens ayant appartenu aux fabriques (3 V 3-19), 1831-1930.

à Carcassonne le 14 juillet 1804

Monsieur

afin de répondre à la confiance dont Monsieur le Préfet veut bien nous honorer en nous consultant pour le choix à faire des filles nobiles dignes de participer aux bienfaits de l'Empereur, j'ai fait des recherches dont le résultat sera propre, j'espère, à éclairer la justice.

il est vrai, Monsieur, et j'aime à le dire pour l'honneur de la Religion, il est vrai la paroisse de Saint-Nicolas pourrait présenter un bon nombre de filles à ce concours honorable qui décerne le prix à la vertu, mais il en est une qui paroit mériter une considération particulière c'est la nommée Haimonde Moutela.

1814

Formule de Serment

Je jure et promets à Dieu, sur la S. S. E. Evangelis de garder obéissance et fidélité à S. M. Louis XVIII. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence ni d'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors qui soit contraire à la tranquillité publique et si, dans ma paroisse, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au G. Gouvernement.

Cité 8 juin 1804

Monsieur le préfet.

je dois à la vérité, je dois à l'intérêt que j'ai pris en vous, Messieurs, de vous donner de nouveaux renseignements, concernant l'affaire des ci-devant prêtres. ils croyaient en effet, comme ce sont tout près que des gens de peuple, que l'ordonnance qui leur défendait d'assister aux processions et autres cérémonies religieuses, avec leur costume, ne regardait pas et l'enceinte des Eglises; et ils me croyaient aussi même dans l'erreur, lorsque pour le leur défendre, je m'appuyais sur cette ordonnance. de sorte qu'en mettant les costumes presque généralement, et en faisant une apparition fâcheuse à la procession du sacrement, ils crurent ne pas plus enfreindre l'ordonnance que d'obéir à leur pasteur. leur faute néanmoins examinée s'est avérée, et m'engage à vous conjurer, Messieurs le préfet, de faire en sorte que la correction, ainsi que le délit ne soit qu'en apparence. les inquiétudes que leur

1V1 Réorganisation du culte. - Correspondance des Ministres avec le Préfet.

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.

(A détacher par l'agent chargé de la notification
pour être renvoyé au Directeur des Domaines.)

L'an mil neuf cent six, le *trois* mars

Nous (1) *Louis Pradel, adjoint au
maire de Périns*

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du
département d'*Aube*
et conformément aux instructions de M. le Préfet avons no-
tifié à (2) *M. Louis Pradel, Président du
Bureau des marguilliers de la fabrique
de l'Eglise de Périns*

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des
biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la fabrique
paroissiale muni succursal*
a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *trois*
mars 1906 à 9 heure du (4) *matin*

Ladite notification a été faite par nous à (5) *M. Louis
Pradel, Président du Bureau des
marguilliers*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de la-
dite notification dont nous avons laissé copie en même temps
que dudit avis de convocation au susnommé qui (6)

Fait à *Périns*, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *adjoint au maire*

L. Pradel

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la con-
vocation ci-dessus spécifiée.

A *Périns*, le *trois* mars 1906.

L. Pradel

L'an mil neuf cent six, le *trois* mars

Nous (1) *Louis Pradel, adjoint au
maire de Périns*

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du
département d'*Aube*

et conformément aux instructions de M. le Préfet avons no-
tifié à (2) *M. Louis Pradel, Président du
Bureau des marguilliers de la fabrique
de l'Eglise de Périns*

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des
biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la fabrique
paroissiale muni succursal*
a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *trois*
mars 1906 à 9 heure du (4) *matin*

Ladite notification a été faite par nous à (5) *M. Louis
Pradel, Président du Bureau des
marguilliers*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de la-
dite notification dont nous avons laissé copie en même temps
que dudit avis de convocation au susnommé qui (6)

Fait à *Périns*, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *adjoint au maire*

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	<i>Dans la sacristie.</i>	
1	une armoire à deux corps en menuiserie lat.	20.
2	un guéridon	5
3	une petite table à 4 pieds	2
4	un coffre fort en fer	50.
5	un pupitre en bois et deux miroirs	10.
6	un Christ en bois et une petite croix	3
7	un plateau et bassin pour les gants	7
8	une croix paroissiale et une chandelle	12
9	un orfèvre d'or	50
10	un ciboire d'or	10
11	un calice en argent. (don de M ^{re} la Curé,	20.
12	trois ampoules pour la sainte huile dans une boîte	6/0
13	deux encensoirs.	2/0
14	une sonnette. une navette. un agresseur. une paille bénite	3/0
15	un groupe de bourgeois d'ivoire.	5
16	un pupitre avec pied en fer forgé	10
17	Dix ornements complets avec chape. chasuble. étoles.	600
18	quatre robes. quatre singles. six cordons	7
19	Cinq nappes d'autel	10
20	Linge. 30 aube. 4 purpurins. 30 manteaux. 10 corporaux	9.
21	un dais et un ombrellino	40.
	<i>Dans le sanctuaire.</i>	
22	un banc pour le chœur avec pupitre	8.
23	une stalle curiale	2/
24	un pupitre et un grater	1/
25	une statue de la S ^{te} Vierge et une de S ^t Genès ^{en bois}	noté ailleurs
26	deux candélabres à six branches en cuivre	10.
27	six chandelles	4/
28	deux camées. une blanche (don de M ^{re} Ormyn) et une violette	50
29	Armorie pour ornements. D'or et la chaux.	20.
30	deux lustres en cuivre	40

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	Dans la nef.	
31	32 bancs avec accotoirs en chêne à 12 f.	384
32	16 petits bancs en bas côté à deux places	80.
33	un banc de autorisier.	30
34	un banc de marguilliers.	25.
35	un confessionnal.	30.
36	un tableau (chrêt) pendant au bois très ancien	non évalué
37	un orgue non terminé ni réglé au jour.	2.
38	six petites statues au tour de la nef.	60.
39	un chemin de croix	30.
40	quatre petites statues aux piliers de l'église. données par les fidèles	40.
41	deux retables en bois	6.
	L'estimation a été faite d'un commun accord avec les membres du S. Tablissement	